

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel CAYUELA, puis sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.17, 0.18

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 22h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.5) Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 0.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Franck LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 0.5) Roset-Fluans : M. Dominique LHOMME suppléant de M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.5), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 0.5) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : Jean-Claude CONTINI, Vieille : Frank RACLOT Villars Saint-Georges : Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Julie BOUCON, M. Jean-Marc FAIVRE, Claude VARET Chalèze : M. René BLAISON, Larnod : Hugues TRUDET

Secrétaire de séance :

M. Nathan SOURISSEAU

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, J. BOUCON, JM. FAIVRE, C. VARET, R. BLAISON, H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 0.6)

Mandataires : N. BOUVET, M. LEMERCIER, L. FAGAUT, M. LAMBERT, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, P. ROUTHIER (à partir du 0.6)

Fixation du montant des indemnités des élus

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Organisation de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole

I. Le cadre législatif et réglementaire

Les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que : « Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. »

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité. Les indemnités sont également encadrées par l'enveloppe indemnitaire globale, composée de l'indemnité maximale du Président et des indemnités maximales des Vice-Présidents en exercice (soit un total de 5 639,63 + 2 567 x 15 = 44 144,63 € /mois).

Les indemnités de fonction sont fixées par l'organe délibérant dans les 3 mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Conformément à cet article, un tableau récapitulatif des élus concernés est joint en annexe.

Concernant la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, le barème des indemnités au vu de la strate de population est le suivant (article R.5215-2-1) :

Population totale	Président		Vice-Présidents	
	Taux maximal (% de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute maximale mensuelle*	Taux maximal (% de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute maximale mensuelle*
100 000 à 199 999 hab.	145	5 639,63€	66	2 567€

* Valeur IB terminal de la fonction publique au 01/01/2020 : 3 889,40 € / mois

Les conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 5211-9 du CGCT peuvent également percevoir une indemnité dans les limites de taux prévues pour les Vice-Présidents, ces indemnités devant être comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale évoquée ci-dessus

Par ailleurs, lorsqu'un élu communautaire exerce plusieurs mandats électoraux ou certaines fonctions locales, l'ensemble des indemnités de fonction qu'il perçoit ne peut dépasser un plafond indemnitaire fixé à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit 5 623,23 x 1,5 = 8 434,845 € par mois au 1^{er} janvier 2020). En cas de dépassement, ce montant fait l'objet d'un écrêtement puis d'un reversement au budget de la personne publique concernée.

II. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer comme suit les indemnités à la date d'installation du Conseil communautaire :

- indemnité du Président : 71,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Vice-Présidents : 41,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- indemnité des Conseillers Communautaires Délégués : 23,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Au total, les indemnités versées au Président, aux 15 Vice-Présidents et aux 17 Conseillers Communautaires Délégués s'élèvent à 42 715,21 euros par mois. L'enveloppe globale de 44 144,63 euros par mois est donc respectée.

L'entrée en vigueur de ces indemnités de fonction correspondra :

- pour le Président : à la date de son élection (16 juillet 2020)
- pour les Vice-Présidents : à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction
- pour les Conseillers Communautaires Délégués : à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités est joint la délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté fixe le taux des indemnités de fonction brutes mensuelles attribuées aux membres du Conseil de GBM tels que proposés dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

**Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de Grand Besançon Métropole**

Prénom et Nom	Fonction	Taux (% de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Anne VIGNOT	Présidente	71,83	2 793,76
Gabriel BAULIEU	1 ^{er} Vice-Président	41,84	1 627,32
Nicolas BODIN	2 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Pascal ROUTHIER	3 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Lorine GAGLIOLO	4 ^{ème} Vice-Présidente	41,84	1 627,32
Yves GUYEN	5 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Marie ZEHAF	6 ^{ème} Vice-Présidente	41,84	1 627,32
Daniel HUOT	7 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Aurélien LAROPPE	8 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Benoît VUILLEMIN	9 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Marie ETEVENARD	10 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Catherine BARTHELET	11 ^{ème} Vice-Présidente	41,84	1 627,32
Christophe LIME	12 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Michel JASSEY	13 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Jean-Paul MICHAUD	14 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Christian MAGNIN-FAYSOT	15 ^{ème} Vice-Président	41,84	1 627,32
Olivier GRIMAITRE	CCD 1	23,46	912,45
Fabrice TAILLARD	CCD 2	23,46	912,45
Marie-Jeanne BERNABEU	CCD 3	23,46	912,45
Sébastien COUDRY	CCD 4	23,46	912,45
Anne BENEDETTO	CCD 5	23,46	912,45
Loïc ALLAIN	CCD 6	23,46	912,45
Françoise PRESSE	CCD 7	23,46	912,45
Gilles ORY	CCD 8	23,46	912,45
Serge RUTKOWSKI	CCD 9	23,46	912,45
Gilbert GAVIGNET	CCD 10	23,46	912,45
François BOUSSO	CCD 11	23,46	912,45
Frédérique BAEHR	CCD 12	23,46	912,45
Marcel FELT	CCD 13	23,46	912,45
Nathan SOURISSEAU	CCD 14	23,46	912,45
Denis JACQUIN	CCD 15	23,46	912,45
Franck LAIDIÉ	CCD 16	23,46	912,45
Yves MAURICE	CCD 17	23,46	912,45